# Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

SNG 6 février 2013

Exposé de Pierre-Alain Rumley, professeur d'aménagement du territoire à l'Université de Neuchâtel

## 1. Ce qui est en question

- Développement du paysage suisse (mitage à endiguer), à travers la quantité et la localisation des zones à bâtir
- Accessoirement : problèmes du coût de l'urbanisation, de la mobilité, etc.
- Approche très environnementale ( d'autres approches de l'AT sont possibles )

## 2. Zones à bâtir (1)

- Zone à bâtir : l'une des 3 zones fondamentales du droit suisse
- Avant 1971 (loi fédérale sur la protection des eaux): toute la Suisse était constructible (sauf dispositions particulières de protection)
- La LAT de 1979 « crée » la zone à bâtir
- Elle crée également le plan directeur cantonal

## Zones à bâtir (2)

- Dans la réalité, les zones à bâtir ont très souvent précédé la LAT (dans le canton de Neuchâtel, loi sur les constructions de 1957)
- Les plans directeurs cantonaux de première génération (années 80) se sont préoccupés pour la première fois des zones à bâtir dans leur globalité

## Zones à bâtir (3)

- La Confédération ( qui approuve les plans directeurs cantonaux ) pense depuis longtemps que les zones à bâtir sont surdimensionnées ( rappelé dans le rapport 2005 sur le développement territorial )
- La première statistique nationale sur les zones à bâtir date de 2007
- La première évaluation des réserves sur l'ensemble de la Suisse date de 2008 (étude Fahrländer)

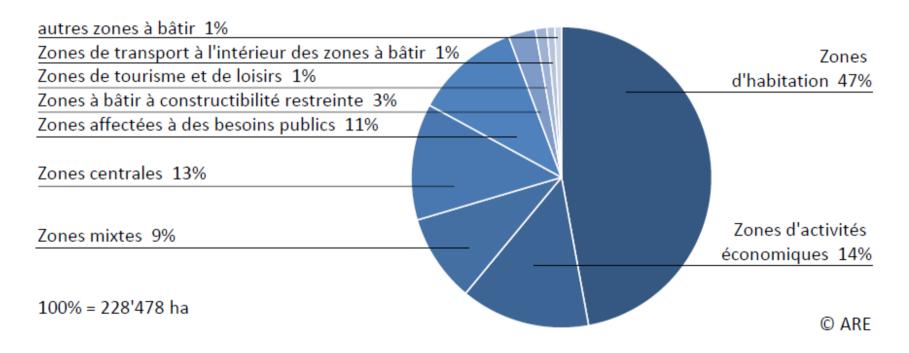
## Zones à bâtir (4)

L'ARE (Office fédéral) a publié une adaptation des chiffres en 2012

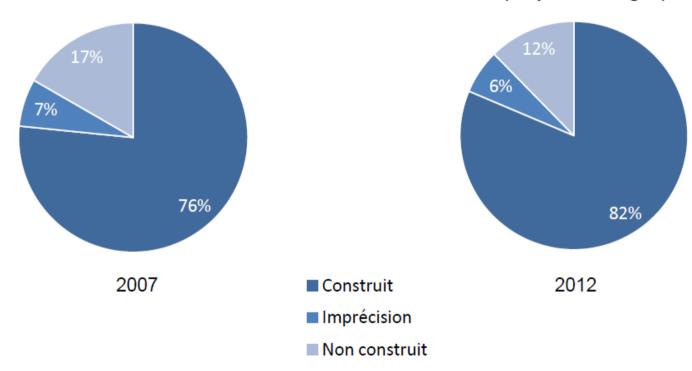
#### Surface des zones à bâtir

La surface des zones à bâtir en Suisse (construites ou non) totalise 228'478 hectares.

### Surface des zones à bâtir par affectation principale

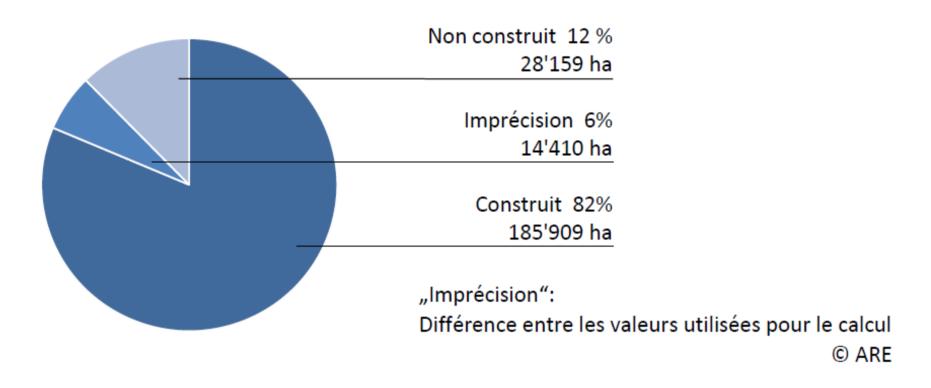


### Zones à bâtir construites/non construites, 2007 et 2012 (en pourcentages)

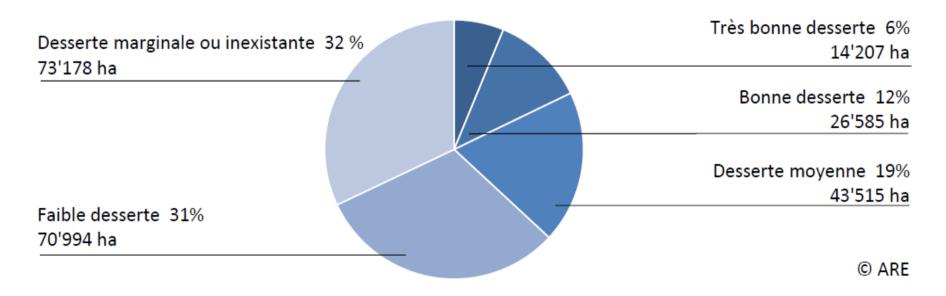


© ARE

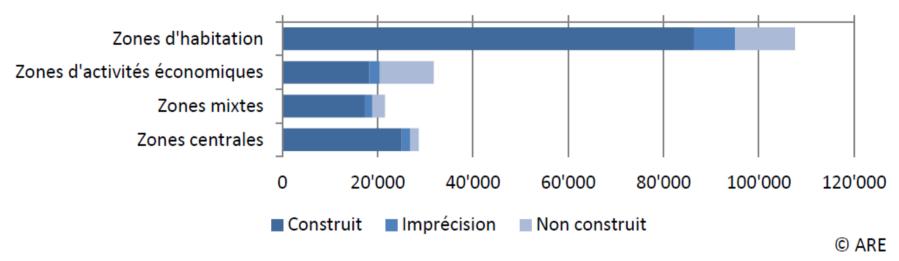
### Zones à bâtir construites/non construites en Suisse

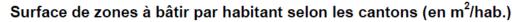


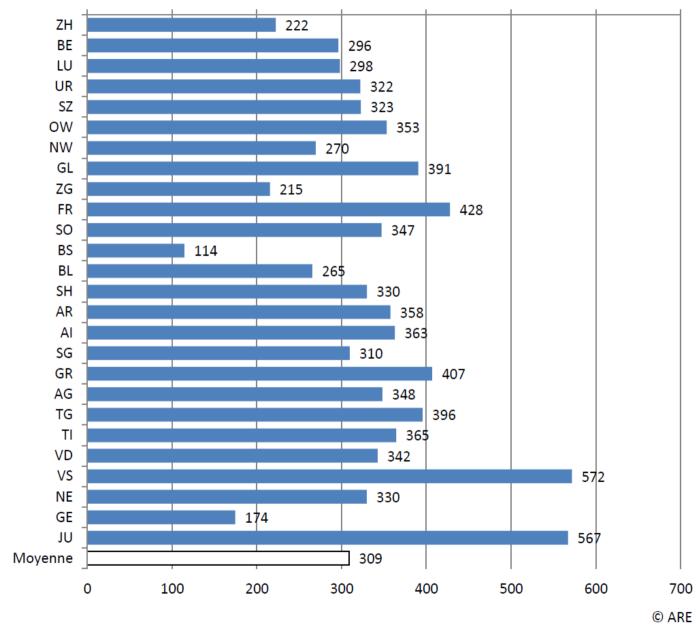
### Desserte des zones à bâtir par les transports publics



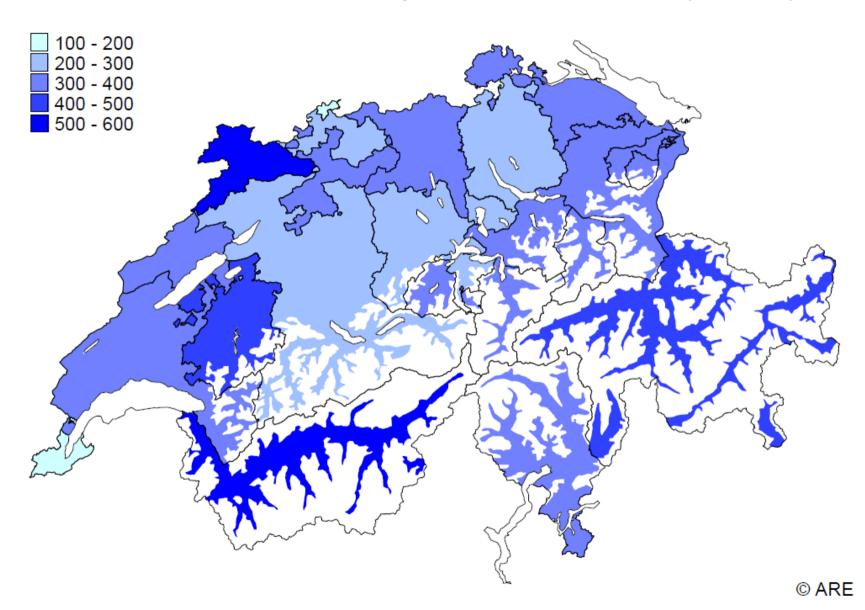
### Zones à bâtir construites/non construites par affectation principale (en hectares)



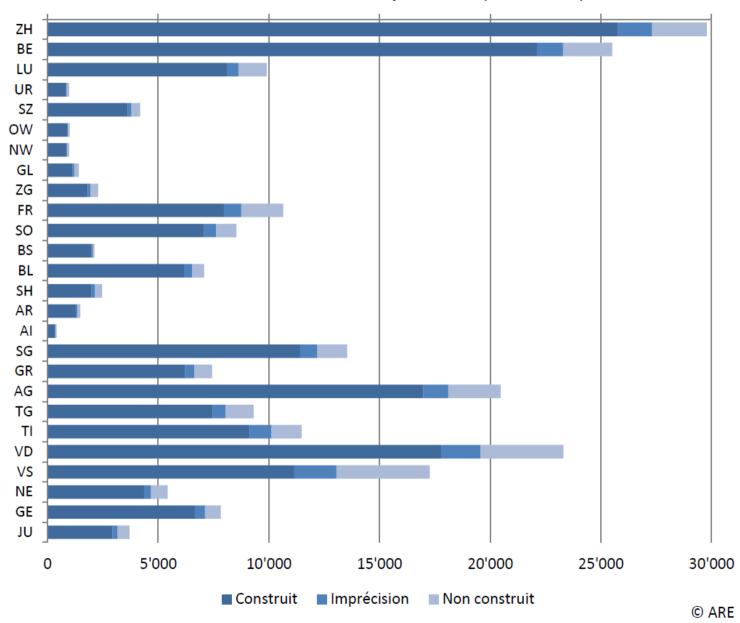




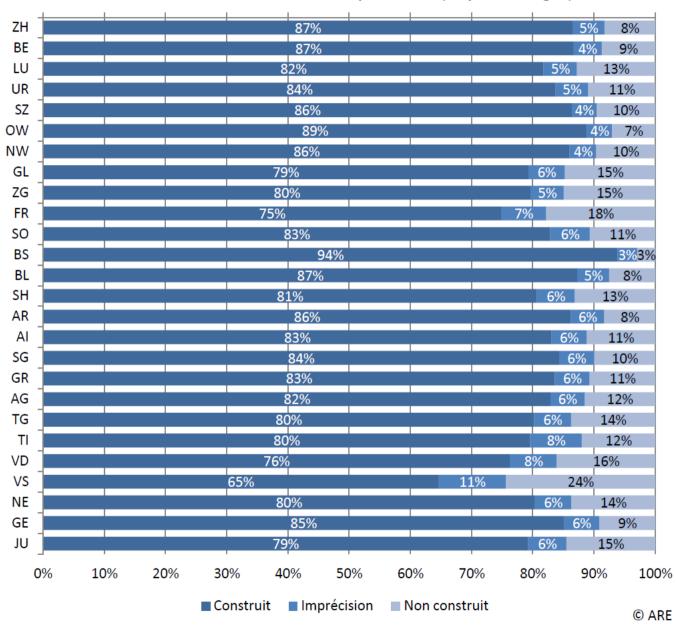
Carte de la surface de zones à bâtir par habitant selon les cantons (en m²/hab.)



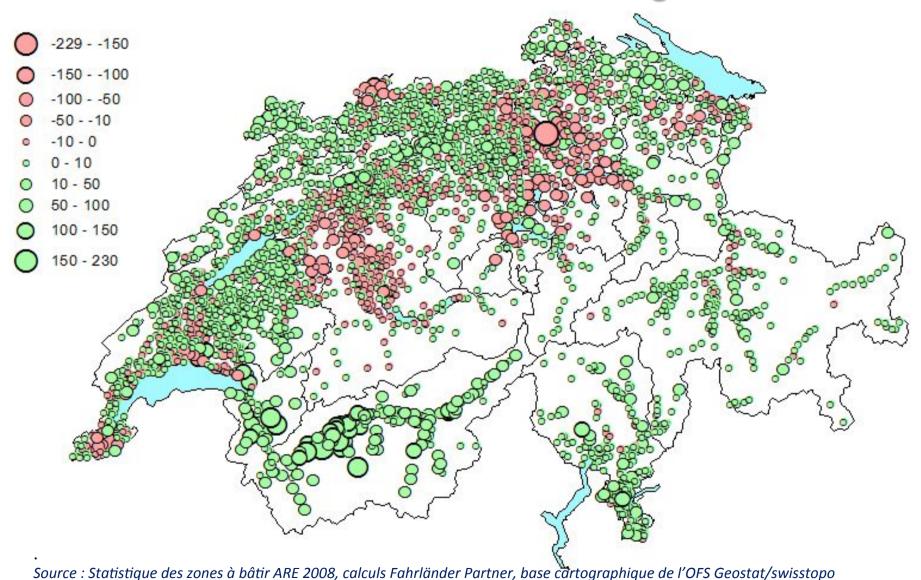
### Zones à bâtir construites/non construites par canton (en hectares)



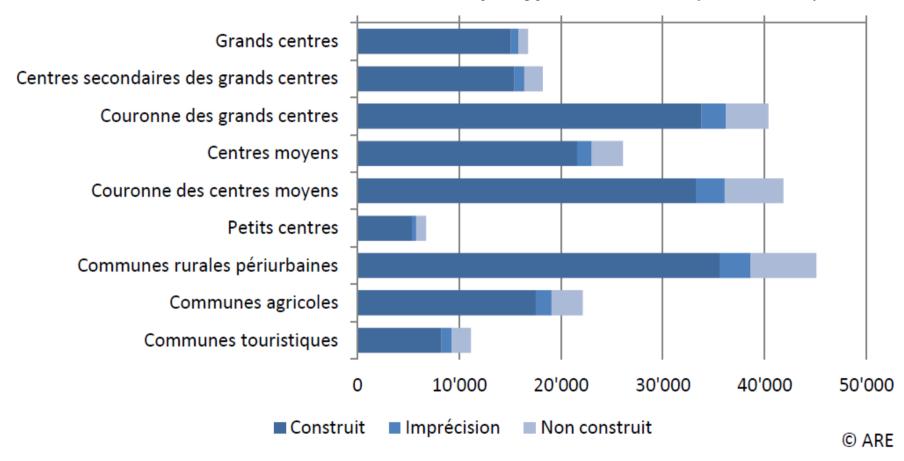
### Zones à bâtir construites/non construites par canton (en pourcentages)



## Réserves actuelles et demande future en zones à bâtir affectées à la construction de logements



### Zones à bâtir construites/non construites par type de commune (en hectares)



## Zones à bâtir (5)

- Problématique des zones à bâtir :
  - Évaluation des besoins et des réserves
  - Si trop: dézonages
  - Si dézonages: indemnisation des propriétaires?

## Zones à bâtir (6)

- Si indemnisations : qui paie ? Avec quel argent ?
- Réponses :
  - Trop de zones à bâtir : à vérifier canton par canton
  - Indemnisation pas générale ( seulement les cas d'expropriation matérielle )
  - A la caisse : les communes
  - Provenance des fonds : plus-value ( si possible )

## 3. Contenu du contre-projet (1)

- Précision des buts et principes de l'aménagement du territoire dans le domaine de l'urbanisation (art.1 et 3)
- Prélèvement de la plus-value obligatoire dans tous les cantons (min. 20%) (art.5)
- Précisions quant au contenu obligatoire des plans directeurs cantonaux dans le domaine de l'urbanisation (art.6, 8 et 8a)

## Contre-projet (2)

- Nouvel article 15 ( zones à bâtir ) et article 15 a relatif à la disponibilité des terrains constructibles
- ( Dispositions relatives aux installations solaires )
- Dispositions transitoires : délais et sanctions en cas de non observation des délais

## 4. Questions (1)

- S'agit-il d'une orientation totalement nouvelle avec changement de compétences ?
- Non : poursuite des démarches commencées il y a très longtemps
- Dézonages massifs (opposants : 18.000 ha)?
- Non, mais déclassements à attendre et souhaitables

## Questions (2)

- Indemnisations pour des milliards ?
- Non, mais indemnisations à attendre
- Prélèvements de la plus-value vont suffire ?
- Non, pas partout
- Les prix fonciers vont-ils grimper ?
- Non, risque minime

## Questions (3)

- Va-t-on vers le chaos ?
- Non, c'est plutôt le contraire qui peut arriver
- Que se passe-t-il si le projet est refusé ?
- ♣ Vote (2014?) sur l'initiative sur le paysage :
  - AT = tâche commune de la Confédération et des cantons
  - Blocage des zones à bâtir pour 20 ans

## 5. Canton de Neuchâtel (1)

- Peu touché
- Utilité néanmoins de jeter un « dernier » coup d'œil sur les zones à bâtir
- Le canton de Neuchâtel a pris plusieurs fois des dispositions sur les zones à bâtir :
  - Premiers plans d'aménagement (1957 1982)
    assez restrictifs

## Neuchâtel (2)

- Mesures lors de l'AFU (1972)
- Loi sur la viticulture 1976
- Mise en œuvre du premier plan directeur cantonal (zones à bâtir supprimées, réduction drastique des zones de chalets du décret de 1966)
- Neuchâtel connaît le prélèvement de la plusvalue depuis 1986

## Neuchâtel (3)

- Neuchâtel connaît l'expropriation pour des questions d'aménagement du territoire depuis 1986
- Rappel: la LCAT de 1986 a été votée à l'unanimité du Grand Conseil (ou quasi unanimité)